



Agence Régionale de Santé de Bourgogne  
Franche-Comté

Dijon, le

16 JUIN 2023

Direction Inspection Contrôle Audit



Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Bourgogne-Franche-Comté

Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Le Président du conseil départemental de la Côte-d'Or

Direction de l'Accompagnement à l'Autonomie

à

Monsieur le Président de la SAS Valmy  
43 rue Françoise Giraud - Parc Valmy

21000 DIJON

AR N° 1A19847167630

Objet : mesures définitives

PJ : tableau des mesures définitives

Une inspection conjointe a été diligentée au sein de l'établissement EHPAD Résidence Valmy situé à Dijon les 17 et 18 octobre 2022.

Par courrier du 24 mars 2023, nous vous avons adressé le rapport d'inspection ainsi que la liste des mesures correctives envisagées à mettre en œuvre. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, nous vous avions accordé un délai de 30 jours pour nous faire connaître vos observations sur le rapport et les mesures.

Nous accusons réception de votre réponse à ce courrier le 17 avril 2023 (ainsi que des pièces qui l'accompagnent) et nous vous notifions les mesures définitives aux prescriptions et recommandations figurant sur les tableaux joints en annexe, classées par ordre de priorité de mise en œuvre, afin de vous amener à rétablir au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoires, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Conseil Départemental de Côte-d'Or  
53 Bis rue de la Préfecture, 21035 Dijon cedex  
Tél : 03 80 63 66 00 – Site : [www.cotedor.fr](http://www.cotedor.fr)

Nous vous rappelons l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement des prescriptions et la prise en compte des recommandations et qui feront l'objet d'un suivi par :



Département accompagnement de l'offre médico-sociale  
Direction de l'Autonomie



Direction de l'Accompagnement à l'Autonomie  
Service Etablissements

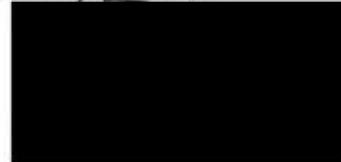
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à notre attention ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne -  
Franche-Comté



Pour le Président du Conseil départemental  
de la Côte-d'Or et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



Copie à : Monsieur le Directeur de l'EHPAD Résidence Valmy - 43 rue Françoise Giraud - Parc Valmy - 21000 DIJON

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Conseil Départemental de Côte-d'Or  
53 Bis rue de la Préfecture, 21035 Dijon cedex  
Tél : 03 80 63 66 00 – Site : [www.cotedor.fr](http://www.cotedor.fr)

**Tableau des mesures définitives**  
**Prescriptions**

Date de mise à jour : 04/05/2023  
des mesures :  
Coordonnateur :

Nom établissement :	EHPAD VALMY		
Adresse :	43 rue Françoise Giroud		
Code postal :	21000	Commune :	DUON

**Prescriptions**

Nb	2	Libellé	Fondement juridique	Délai	Référence rapport E/R	Levée O/N/Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Disposer de personnels qualifiés en nombre suffisant pour assurer une couverture en soins optimale permettant de garantir une prise en charge sécurisée du résident, à tout moment de la journée, par l'élaboration d'un plan d'actions de formation qualifiante des ASH FF AS et/ou recrutement d'AS diplômées en remplacement des contractuels non diplômés. Limiter le turnover, en particulier le recours aux CDD de courte durée afin de disposer de personnels ayant une connaissance de la structure et des résidents.	Article L. 312-1 – II du CASF	1 mois	Ecart 1, Remarque 7	N		La prescription est maintenue dans l'attente de la transmission de la dernière liste des personnels indiquant la fonction, le type de contrat, le diplôme, le statut administratif (en activité, arrêt...) de chacun.
2		Demander aux IDE une copie de leur numéro d'inscription au Conseil de l'Ordre Infirmier et rappeler à ces professionnels leur obligation en la matière.	Articles L.4311-15 et L.4112-3 à 6 du CSP	6 mois	Ecart 2	O	04/05/2023	La prescription est levée.
3		Se réapproprier la procédure de déclaration des EIG/EIGAS afin que soit interrogée systématiquement la transmission des EIG aux autorités ARS/CD (cf : procédure de signalement ARS BFC/CD21).	Articles R. 1413-14 CSP pour les EIGAS L331-8-1 du CASF pour les EIG	15 jours	Ecart 3	N		La prescription est maintenue dans l'attente des éléments de preuve : - dernière mise à jour de la procédure EIG/EIGAS, - dernière communication aux équipes avec liste des présents.
4		Garantir que la détention de médicaments stupéfiants dans l'établissement soit assurée sous le contrôle du pharmacien et rappeler aux IDE leur devoir de contrôle des médicaments selon les articles R.4312-38 et 5132-5 du CSP.	Articles R. 4312-38 et 5132-5 du CSP	15 jours	Ecart 4	O	04/05/2023	La prescription est levée.

**Tableau des mesures définitives**

**Recommandations**

Date de mise à jour  
des mesures : 04/05/2023  
Coordonnateur : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD VALMY  
Adresse : 43 rue Françoise Giroud  
Code postal : 21000 Commune : DIJON

Recommandations		Libellé	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
Nb	z					
1		[REDACTED] devra s'inscrire dans un processus de formation pour répondre aux attendus de la fiche de poste [REDACTED]	R1	O	04/05/2023	La recommandation est levée.
2		Les rattachements hiérarchiques des professionnels paramédicaux doivent être revus dans un objectif de cohérence en terme de gouvernance.	R2	O	04/05/2023	La recommandation est levée.
3		L'analyse de la pratique doit être proposée aux professionnels en sollicitant un intervenant au profil conforme aux besoins des équipes.	R3	N		La recommandation est maintenue. La mise en œuvre de temps d'expression formalisé (analyse de la pratique, supervision) permet de prévenir l'épuisement professionnel.
4		Procéder à la réalisation de conventions formalisées de partenariats avec l'ensemble des intervenants afin de sécuriser le maintien de ces appuis.	R4 R4 bis	N		La recommandation est maintenue dans l'attente de la transmission des conventions formalisées au gré des signatures.
5		Programmer une formation bientraitance au bénéfice de l'ensemble des personnels autour de la définition de la matriance s'appuyant sur la charte de consensus.	R5	O	04/05/2023	La recommandation est levée. Merci de transmettre le relevé de présence à la formation prévue en octobre 2023.
6		Procéder au remplacement des thérapeutiques périmées selon la procédure « MODE OPERATOIRE SAC D'URGENCE DES EHPAD - GESTION - COMPOSITION – TRAÇABILITE ».	R6	O	04/05/2023	La recommandation est levée.
7		Envisager la mise en place d'un recours formalisé à une astreinte de nuit infirmière mutualisée.	R8	O	04/05/2023	La recommandation est levée